**CONTRAT ASCENSEUR**

**UNIS Avantage**

**Version du 15/10/2019**

Il existe 2 typologies de contrat de maintenance Ascenseur :

1. Le contrat minimal. Il est défini réglementairement par le décret 2004-964 du 9 septembre 2004 modifié et l’arrêté s’y rattachant. Le propriétaire d’ascenseur a l’obligation de souscrire à minima un contrat minimal pour être conforme à la réglementation. Ce sont les clauses minimales réglementaires de tous les contrats,
2. Le contrat dit Etendu. Il offre des avantages complémentaires et des extensions de services ou de garanties par rapport au contrat minimal. Le contrat Etendu est un pur document contractuel signé entre les parties. Les clauses d’extensions de service et de garantie doivent être décrites et inscrites dans le contrat pour que celles-ci aient une valeur contractuelle une fois le document signé par les parties.

**La possibilité d’établir des contrats étendus, avec ou sans option, complexifie le sujet des contrats de maintenance ascenseurs. D’un contrat à l’autre, les contenus sont souvent très différents, les clauses changent, les garanties varient … Il devient alors difficile de s’y retrouver et d’identifier clairement les différences entre contrats et entre prestataires.**

**Dans ce cadre l’UNIS, en partenariat avec le bureau d’études ACCEO Ascenseur, met à votre disposition depuis plusieurs années le Contrat Ascenseur UNIS Avantage.**

Le contrat Ascenseur UNIS Avantage est un contrat avant tout compréhensible et aisément applicable. Il participe à garantir la conformité et la sécurité des appareils, limite les surcouts dus à des travaux hors contrat, protège les propriétaires et simplifie la gestion. **Ce contrat, uniforme sur l’ensemble de vos copropriétés, vous permettra de gagner beaucoup de temps de gestion.**

Comme dans ses versions précédentes le contrat Ascenseur UNIS Avantage est strict et juste et facilite les relations entre les parties.

* Le bilan initial est clairement défini et permet une répartition claire des responsabilités entre prestataire entrant et sortant,
* La vétusté est remontée à 20 ans sur pièces électroniques et électromécaniques.
* Les pièces prises en charge sont plus nombreuses et clairement identifiées,
* La présence sans surfacturation du prestataire lors des contrôles techniques est imposée,
* La levée des réserves est due au titre du contrat,
* Les clauses de pénalités sont facilement applicables en cas de besoin,
* La révision des prix annuelle est cadrée et plafonnée par une formule unique,
* Les clauses de résiliation sont clairement définies,
* L’ensemble des informations relatives à la gestion du contrat sont résumées en page de garde (durée, date de départ, délai de préavis, pénalités, minimal/étendu, délais d’intervention et de remise en service, etc…)

**Dans la nouvelle version de votre contrat les mêmes principes sont conservés et des clauses et points complémentaires sont ajoutés pour continuer à le renforcer et l’adapter aux évolutions** :

* Des pièces incluses dans le contrat : Câbles et courroies de traction sans limite de temps, kit GSM existant,
* La gestion des téléalarmes GSM et des cartes SIM dans le cadre du contrat,
* La présence sans surfacturation du prestataire 1 fois pendant la durée du contrat pour accompagner les diagnostiqueurs Amiante (DTA ou RAAT),
* La réalisation des niveaux d’huile lors des visites sur des appareils hydrauliques,
* …

**L’objectif est d’assurer un contrat ascenseur facile, juste et équitable.**

**Un contrat garantissant des gains de temps, la sérénité des gestionnaires et la sécurité et le confort des usagers.**

**Pour toutes vos questions ou demandes particulières**

**Contact mail :** [contact@acceo.eu](mailto:contact@acceo.eu)

**Contacts régionaux :** www.acceo.eu/fr/contact